



**AUTORISATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2013 - 121 -**

Pétitionnaire : Association "*Pena Ciclista Edelweiss*"

Adresse : Pena Ciclista Edelweis - calle Serrablo, n°25 - 22600 SABINANIGO (*Huesca*) - Espagne

Nature de la demande : manifestation sportive,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe et d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention passée entre l'association "*Pena Ciclista Edelweiss*" et le Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association "*Pena Ciclista Edelweiss*" à organiser la "*Quebrantahuesos*" en partie dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Cette épreuve se déroulera en vallée d'Aspe et d'Ossau dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes et des attendus de la convention passée entre les parties :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le parcours,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera tolérée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- aucun équipement ne sera mis en place sur le parcours,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdite sauf autorisation expresse pour les hélicoptères qui participent aux opérations de secours,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées et sur le parcours de la manifestation. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'épreuve,
- il ne sera pas installé de points de ravitaillement des participants dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- la notice d'impact NATURA 2000 et ses préconisations seront strictement respectées pour le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux. Il a été convenu d'une date d'état des lieux.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 22 juin 2013.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 19 juin 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CÉDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.